

Site classé

Date de protection : 9 décembre 2009 ~ Superficie : 3 ha

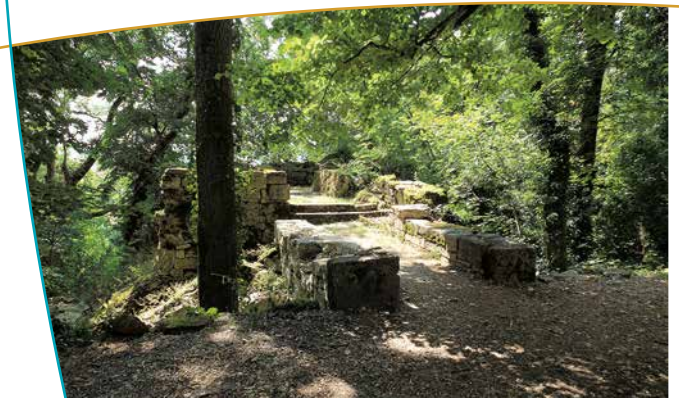
Parc des roches et promenade de Cona

Bourmont

La promenade, en partant de la ville de Bourmont, se trouve en haut d'une colline qui domine la vallée de la Meuse et est un ancien chemin rural menant de Bourmont à Belle Fontaine. Le parc des roches se situe en contrebas de la promenade.

Le Parc des roches forme un parc paysager né des aménagements d'une ancienne carrière. Il a été créé dans la première moitié du XIX^{ème} siècle par Joseph Hyancinthe Mutel. Pour comprendre comment ce lieu a pris forme, il faut se souvenir d'une école de tailleurs de pierres sur le site de la carrière, fondée en 1759 par l'entrepreneur P. Lajeunesse. Ainsi les niches, les voûtes, les murs, les escaliers, les plates formes, les murailles révèlent les chefs d'œuvre des élèves de l'école. J.H. Mutel identifie et baptise chaque lieu, chaque roche, chaque faille, chaque allée. Puis il restructure et donne sens à la totalité de l'espace et compose le jardin romantique. Il fait planter un grand nombre d'essences parmi

lesquelles des tilleuls, des acacias, des hêtres, des ormes, des châtaigniers, des sapins, des ifs, des sorbiers, des cytises, des buis, des troènes. Il fait conforter et restaurer les éléments du jardin ; la roche des enfants, la roche brisée, la roche tremblante, la roche fendue, la grande faille, la petite crevasse, le saut du renard, le chemin du Cône, le chemin du jardin aux roches. Le parc des Roches apparaît comme un laboratoire d'étude des parcs paysagers et romantiques. Joyau longtemps oublié, il est peu à peu remis en état par la commune qui en est propriétaire.



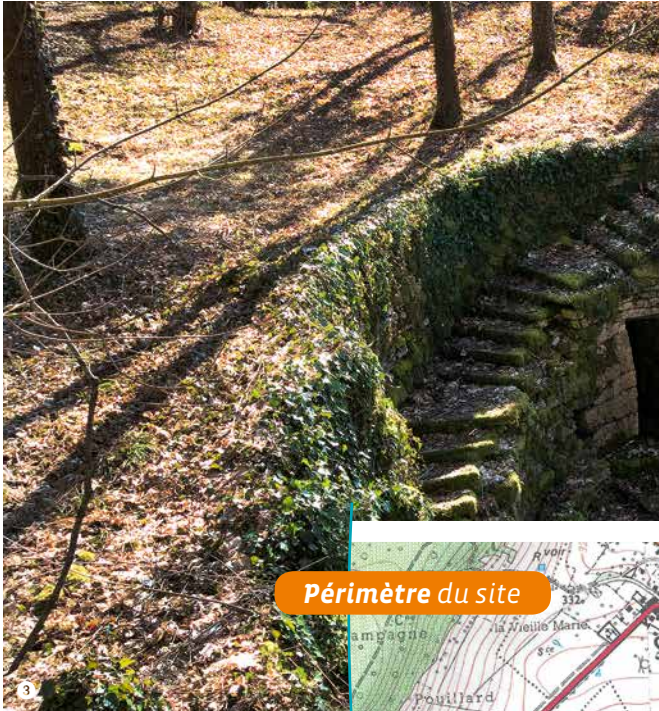
Belvédère

Critères de classement

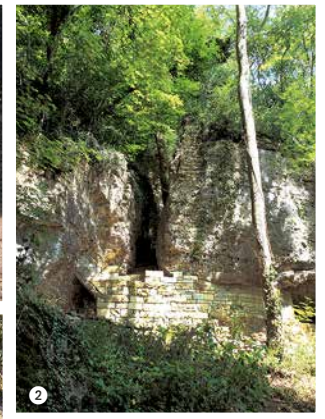
→ Pittoresque, artistique



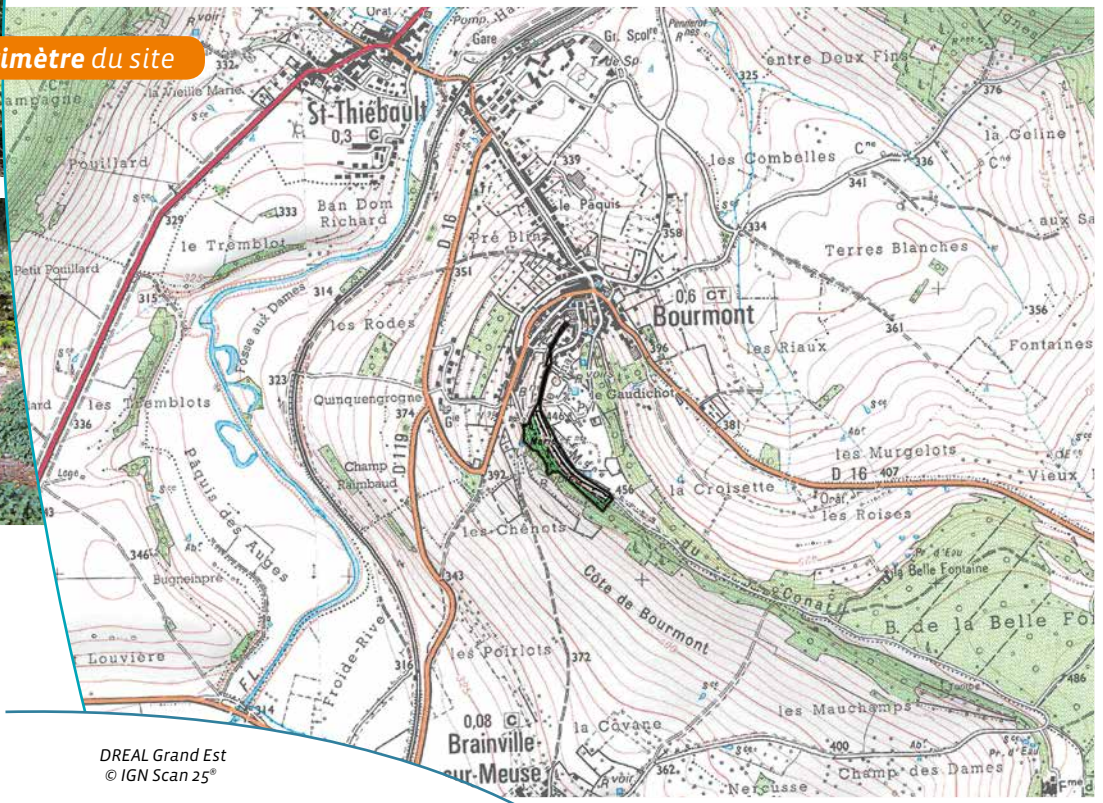
Parc des roches et promenade de Cona



- 1 ~ Escalier au sein du parc
- 2 ~ Muret en pierre de taille
- 3 ~ Escalier central et abri
- 4 ~ Cabane en pierre



Périmètre du site



DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

200 m

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Site patrimoine remarquable

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#).

Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact

sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63